



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VAL ESPOIR POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Association intercommunale dénommée « VAL ESPOIR », dont le siège social est basé à Saint-Denis-en-Val, a été créée en 2009 et regroupe les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Sandillon, Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val.

Ses statuts ont été adoptés par délibération n° 38-09 du Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val en date du 26 mai 2009.

L'association VAL ESPOIR a notamment pour objet de permettre à des personnes qui se trouvent en situation d'exclusion tels que les jeunes en grande difficulté, les chômeurs de très longue durée, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, d'intégrer ou de réintégrer le monde du travail en bénéficiant d'une reprise d'activité par le biais d'un contrat aidé au sein de chantiers d'insertion.

Afin de permettre à cette association de fonctionner, la commission Jumelages, vie associative et culturelle réunie le 7 janvier 2025 a proposé de lui verser une subvention annuelle calculée selon la population légale totale de la commune notifiée par l'INSEE, pour un montant de 0,50 € par habitant.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 01-2025 du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission Jumelages, vie associative et culturelle réunie le 7 janvier 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ATTRIBUER** et de **VERSER** à l'Association VAL ESPOIR une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 1 753,00 €

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*